

**Arrêté du 11 février 2016 portant délégation de signature  
de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire**

**NOR : JUSK1604775A**

La directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,*

*Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et sa circulaire d'application en date du 3 août 2006,*

*Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,*

*Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2012 nommant M. Jean Noël DECOTTIGNIES secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 17 septembre 2012,*

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à :

M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les devis, les engagements de dépense et bons de commande sans limitation de montant,
- Les contrats, conventions, marchés à procédure adaptée ou marchés formalisés d'un montant maximal de 50.000 €HT,
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion du personnel, limités, pour ceux concernant les recrutements et à la rémunération, aux contrats dont la durée ne dépassent pas 10 mois.

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, les actes et documents suivants :

- les actes relatifs aux recrutements et à la rémunération des personnels.

**Article 2**

En cas de nécessité, M. Jean Noël DECOTTIGNIES est autorisé à subdéléguer sa signature à Mme Juliette LEPERS, chef du département administration finances et à Mme Catherine BAMVENS, chef du département des ressources humaines, tous actes, décisions et conventions relevant du secrétariat général.

**Article 3**

De manière permanente, M. Jean Noël DECOTTIGNIES est autorisé à subdéléguer sa signature aux chefs de service du secrétariat général dans le cadre d'une délégation de signature pour les actes qui relèvent de leur compétence de gestion.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

Fait le 11 février 2016.

La directrice de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire,

**Sophie BLEUET**